

# CORONAVIRUS COVID-19

---

## Vie quotidienne

---

16 juin 2020

### Transports en commun en Île-de-France : plus besoin de l'attestation employeur

À partir du 16 juin 2020, il n'est plus obligatoire d'avoir une attestation de son employeur pour se déplacer dans les transports en commun franciliens (bus, tram, métro, trains et RER) aux heures de pointe. À la suite du passage de la région Île-de-France en zone verte, cette réglementation n'est plus appliquée.

**À partir de mardi 16 juin 2020**, vous pouvez donc prendre librement les transports publics collectifs d'Île-de-France aux heures de pointe. **Le port du masque demeure obligatoire** dans tous les transports en commun pour toute personne âgée de plus de 11 ans sous peine d'une amende de 135 €. Le maintien de la distanciation physique doit y être également respecté.